



Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 844 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Pompiers, Service Pluvial, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	OREA pour le service pluvial
VOIE CONCERNEE	Rue DOCTEUR LUCIEN CARTOTTO - sur chaussée
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Entretien et curage réseau pluvial

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 06/02/23	à	Au 10/02/23	à
	de 09h00 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour camion pompe > 3.5 tonnes			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 06/02/23	à	Au 10/02/23	à
	de 09h00 à 17h00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K10 si besoin suivant affluence			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 30/01/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 847 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, BHNS Schuman, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	DAUPHIN Colette
VOIE CONCERNEE	Avenue ROBERT SCHUMAN N°7 - sur trottoir
MOTIF	8. Chargement, déchargement, livraison, échafaudage Livraison fioul

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 01/02/23	à	Au 25/02/23	à
	de 08h00 à 19h00 - 10mn dans la période			

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input type="checkbox"/> Autorisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt toléré	pour véhicules de livraison fioul

CIRCULATION	Du 01/02/23	à	Au 25/02/23	à
--------------------	--------------------	----------	--------------------	----------

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas bloquer la circulation des bus- Périmètre de sécurité pour les véhicules et les piétons
<input type="checkbox"/> Autorisation	

OBSERVATIONS	Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.
---------------------	---

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 30/01/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 918 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Quartier pont de l'arc, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR NATURE ET PRESTIGE

VOIE CONCERNEE Avenue PIGONNET N°10-12 - sur chaussée et trottoir

MOTIF 5. Travaux réseaux divers avec terrassement
Approvisionnement terre en vrac par camion 8x4

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 06/02/23	à	Au 08/02/23	à
	de 08h30 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 06/02/23	à	Au 08/02/23	à
	de 08h30 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	Ne pas gêner la circulation des piétons qui devra se faire en toute sécurité -Pose de panneaux à la charge de l'entreprise			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K10 si besoin suivant affluence			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	Pour véhicules de 32 tonnes			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 01/02/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 928 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.
DEMANDEUR	GMCD pour la REPA
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI N°365 et 1577 - sur chaussée
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement Diagnostic amiante et HAP

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 01/02/23	à	Au 03/03/23	à
	de 08h00 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 01/02/23	à	Au 03/03/23	à
	de 08h00 à 17h00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Alternat par feux tricolores ou manuel par piquet K10 si besoin - Voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour le pl >3,5t du demandeur			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 01/02/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 940 / 2023

Délibérée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Pompiers, Direction Voirie Ville, Quartier pont de l'arc, PC DEPLACEMENTS.
DEMANDEUR	SATR V.Nativel pour le Service VOIRIE
VOIE CONCERNEE	Rue DOCTEUR LUCIEN CARTOTTO - sur chaussé - trottoir et accotement
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement Aménagement de voirie - Modification de bordures

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/02/23	à	Au 24/02/23	à
	de 08h00 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/02/23	à	Au 24/02/23	à
	de 08h00 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	partielle suivant besoin - Mise en place de la déviation à la charge de l'entreprise, suivant plans joints, par l'av Jean GIONO			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée, alternat manuel par piquets K10			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 01/02/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

